

Compte de résultat

Compte de résultat	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens	4 787 255 177,35	715 338 224,49	5 502 593 401,84	
Production vendue services	537 602 587,99	-	537 602 587,99	4 686 659,05
Chiffres d'affaires nets	5 324 857 765,34	715 338 224,49	6 040 195 989,83	4 686 659,05
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 778 952,42	2 229 598,13
Autres produits			56 521,36	125 924,01
Total des produits d'exploitation (I)			6 042 031 463,61	7 042 181,19
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			4 843 438 643,62	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			- 58 131 759,00	
Autres achats et charges externes			443 962 733,00	4 680 349,20
Impôts, taxes et versements assimilés			14 657 299,13	437 904,00
Salaires et traitements			1 564 929,63	2 030 701,93
Charges sociales			987 080,27	1 161 709,51
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	- dotations aux amortissements	111 645 251,00	
		- dotations aux provisions		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		-	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			19 198,34	
Total des charges d'exploitation (II)			5 358 143 375,99	8 310 664,64
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			683 888 087,62	- 1 268 483,45
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations			81 021 885,72	16 299 164,39
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			2,48	2,19
Autres intérêts et produits assimilés			897 789,10	
Reprises sur provisions et transferts de charges			654 122,04	50 268 895,00
Différences positives de change			2 094 952,30	38 203,34
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			84 668 751,64	66 606 264,92
Dotations financières aux amortissements et provisions			2 630 858,50	99 676 502,74
Intérêts et charges assimilées			9 735 214,10	26 638,05
Différences négatives de change			1 019 724,51	81 182,97
Autres charges financières				
Total des charges financières (VI)			13 385 797,11	99 784 323,76
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			71 282 954,53	- 33 178 058,84
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			755 171 042,15	- 34 446 542,29

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		897 370,91
Produits exceptionnels sur opérations en capital		18 375 387,22
Reprises sur provisions et transferts de charges	247 874,39	59 533 748,39
Total des produits exceptionnels (VII)	247 874,39	78 806 506,52
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		67 016 769,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	207 969 811,90	
Total des charges exceptionnelles (VIII)	207 969 811,90	67 016 769,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	- 207 721 937,51	11 789 737,52
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	179 181 283,00	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	6 126 948 089,64	152 454 952,63
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	5 758 680 268,00	175 111 757,40
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	368 267 821,64	- 22 656 804,77



Global LNG

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Global LNG

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société Global LNG,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Global LNG relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 30 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Michaël Lafarge

Bilan Actif

BILAN ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	417 378 302,79	- 417 378 302,79	-	-
Fonds commercial	878 276 375,00	- 111 645 251,00	766 631 124,00	-
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	1 295 654 677,79	- 529 023 553,79	766 631 124,00	-
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles				
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	425 880 232,14	- 216 964 486,53	208 915 745,61	209 326 142,40
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	245,67		245,67	735,19
Autres immobilisations financières	4 564,02		4 564,02	4 564,02
TOTAL immobilisations financières	425 885 041,83	- 216 964 486,53	208 920 555,30	209 331 441,61
Total Actif Immobilisé (II)	1 721 539 719,62	- 745 988 040,32	975 551 679,30	209 331 441,61
Matières premières, approvisionnements	58 131 759,00	-	58 131 759,00	-
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock	58 131 759,00	-	58 131 759,00	-
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	1 537 570 975,87		1 537 570 975,87	2 172 667,59
Autres créances	222 021 140,85		222 021 140,85	3 738 704,61
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	1 759 592 116,72	-	1 759 592 116,72	5 911 372,20
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)				
Disponibilités				
TOTAL Disponibilités				
Charges constatées d'avance				
TOTAL Actif circulant (III)	1 817 723 875,72	-	1 817 723 875,72	5 911 372,20
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Instruments financiers (V)				
Écarts de conversion actif (VI)	566 339,67		566 339,67	
TOTAL GENERAL ACTIF – (I à VI)	3 539 829 935,01	- 745 988 040,32	2 793 841 894,69	215 242 813,81

Bilan Passif

BILAN PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 202 164 404	202 164 404,00	202 164 404,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	548 657 623,00	548 657 623,00
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence) :		
Réserve légale	1 396 992,00	1 396 992,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves (dont réserve des prov. réglementées fluctuation des cours :		
Autres réserves		
TOTAL Réserves	1 396 992,00	1 396 992,00
Report à nouveau	- 586 337 146,03	- 563 680 341,26
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	368 267 821,64	- 22 656 804,77
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	534 149 694,61	165 881 872,97
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	209 528 328,25	1 240 051,07
Provisions pour charges	4 796 439,00	6 575 368,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	214 324 767,25	7 815 419,07
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	829 700 763,00	25 000 000,00
TOTAL Dettes financières	829 700 763,00	25 000 000,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	957 592 390,03	13 095 723,36
Dettes fiscales et sociales	195 344 683,12	3 298 553,73
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	62 729 596,68	
TOTAL Dettes d'exploitation	1 215 666 669,83	16 394 277,09
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	2 045 367 432,83	41 394 277,09
Instruments financiers et (V)		
contrats optionnels		
Ecarts de conversion passif (VI)		151 244,68
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à VI)	2 793 841 894,69	215 242 813,81

GLOBAL LNG

Société par actions simplifiée au capital de 202 164 404 euros
Siège social : 1 passerelle des Reflets – 92400 Courbevoie
Siren 833 285 877 R.C.S. Nanterre

**PROCÈS-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin,

L'Associé unique, la société TotalEnergies Holdings (anciennement dénommée Total Holdings), société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400), 2 place Jean Millier, La Défense 6, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 120 784, détenant la totalité des 202 164 404 actions composant le capital social de la société Global LNG (la « Société »), représentée par M. Denis Toulouse,

a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Examen des documents de gestion prévisionnelle visés par l'article L.232-2 du Code de Commerce ;
- Conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités légales.

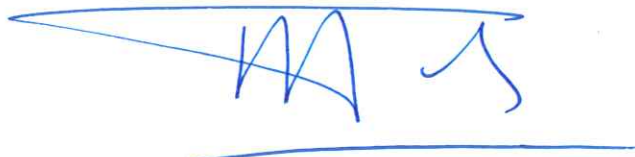
Madame Virginie Pham est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le cabinet Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire, est absent et excusé.

Les documents suivants ont été communiqués à l'Associé unique ou mis à sa disposition au siège de la Société :

- bilan et compte de résultat au 31 décembre 2022,
- documents de gestion prévisionnelle visés par l'article L.232-2 du Code de Commerce,
- rapport du Président,
- rapport du commissaire aux comptes,
- statuts de la Société.

Après lecture du rapport de gestion, l'Associé unique prend les décisions suivantes :



PREMIERE DECISION – Approbation des opérations et des comptes de l'exercice 2022

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président et aux Directeurs Généraux Délégués dans l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2022.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Associé unique, constatant que l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un bénéfice net comptable de 368 267 821,64 euros, décide d'affecter la totalité du résultat déficitaire de l'exercice 2022 au compte « Report à nouveau », dont le solde négatif s'élèvera désormais à (218 069 324,39) euros.

Après affectation du résultat de l'exercice 2022, le montant des capitaux propres s'élève à 534 149 694,61 euros pour un capital social de 202 164 404 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé unique constate qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la Société.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé unique prend acte du fait que la Société n'a encouru aucune dépense ni charge, telles que visées à l'article 39-4 dudit Code, au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION – Conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président établi conformément aux articles L227-10 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

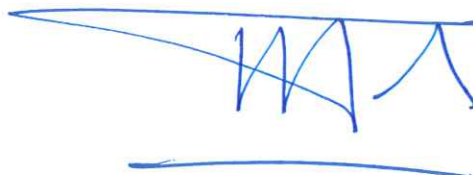
Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION – Examen des documents de gestion prévisionnelle visés par l'article L.232-2 du Code de Commerce

L'Associé unique, après examen des documents établis par le Président en vertu des obligations visées à l'article L.232-2 du Code de Commerce, à savoir :

- le plan de financement et le compte de résultat prévisionnels de l'exercice 2023,
 - le tableau de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - la situation de l'actif réalisable et disponible (valeurs d'exploitation exclues) et le passif exigible à la fin du second semestre de l'exercice écoulé,
- prend acte des conclusions qui en résultent.

Cette décision est adoptée.



CINQUIEME DECISION – Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes

L'Associé unique décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Ernst and Young et Autres pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION – Pouvoirs pour les formalités

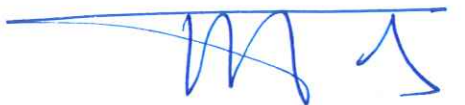
L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes et en particulier à la Gazette du Palais, service des formalités, La Grande Arche, Paroi Nord, 1 parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.


Cette décision est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

L'Associé Unique,

La Secrétaire de séance,


TotalEnergies Holdings SAS
Par : M. Denis Toulouse


V. Pham